



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Puis-je contester la décision de l'ONEM qui refuse d'autoriser mon activité bénévole?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 45 et 45 bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage. \[1\]](#)
- [Article 18 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage. \[2\]](#)

Aucun document type lié

Mise à jour :

Jeudi 25 Février 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui.

Vous pouvez introduire un [recours \[3\]](#) au **tribunal du travail**, pour contester la décision de l'ONEM.

Vous devez introduire ce recours **dans les 3 mois** à partir de la [notification \[4\]](#) de la décision de refus.

Autrement dit dans les 3 mois:

- de la réception de la décision par courrier,
- ou de la signature de l'accusé de réception si vous avez reçu la décision en mains propres.

Vous devez vous adresser au **tribunal du travail du lieu de votre [domicile \[5\]](#)**.

Vous pouvez:

- déposer votre recours au [greffe \[6\]](#) du tribunal du travail;
- ou l'envoyer par courrier recommandé.

En général, les greffes ont des formulaires pré-imprimés qu'il suffit de compléter.

Vous pouvez:

- soit rédiger et signer le recours **vous-même**;
- soit prendre un **avocat** pour le faire;
- soit demander à un **délégué syndical** de le faire. Celui-ci doit avoir une [procuration \[7\]](#) écrite.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

✕

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/puis-je-contester-la-decision-de-lonem-qui-refuse-dautoriser-mon-activite-benevole>

**Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112550&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112550&table_name=loi)

[2] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112630&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112630&table_name=loi)

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/recours>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/notification>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/domicile>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/greffe>

[7] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/procuration>